

INSTITUT DE GALVANISATION DU CANADA (CGI-IGC)

NOTE DE POSITION

28 août 2026

Protéger la chaîne de valeur canadienne de l'acier dans la guerre tarifaire de 2026 : Priorités en matière de défense des intérêts des galvaniseurs et des fabricants

La situation

États-Unis	Droits de douane de 50 % imposés en vertu de l'article 232 sur l'acier et l'aluminium canadiens (depuis juin 2025), calculés sur la valeur en douane totale depuis avril 2026; droits de 25 % sur les produits dérivés de l'acier. Nouveaux droits de 50 % imposés en vertu de l'article 338 sur environ 20 milliards de dollars de produits canadiens, y compris les matériaux de construction, en vigueur depuis le 22 août 2026, sans exemption au titre de l'ACEUM. Un nouveau doublement des droits sur l'acier, les camions et les automobiles a été annoncé pour le 1er janvier 2027.
Canada	Les mesures de rétorsion tarifaire sur l'acier et l'aluminium américains passeront à 50 % le 8 septembre 2026 (environ 700 lignes tarifaires représentant 27,6 milliards de dollars). Surtaxe de 50 % sur les importations d'acier dépassant les contingents; surtaxe mondiale de 25 % sur les produits dérivés de l'acier; Politique d'achat canadien (décembre 2025) exigeant l'utilisation d'acier canadien dans les grands marchés publics fédéraux; rabais de 50 % sur le transport interprovincial; programme de soutien aux entreprises de 7,5 milliards de dollars.
Perspectives	Les négociations ont échoué le 21 août après la conclusion provisoire d'une entente prévoyant des droits de 25 % sur l'acier et de 15 % sur les automobiles. L'ACEUM demeure en vigueur jusqu'en 2036, mais fait l'objet de renégociations annuelles; l'article 232 s'inscrit hors de ce processus. Hypothèse de planification : l'accès au marché américain restera compromis pendant plusieurs années, et c'est sur le marché intérieur qu'il faudra préserver les volumes d'acier canadien.

Répercussions sur l'ensemble de la chaîne de valeur

- **Producteurs primaires** : les volumes exportés ont diminué d'environ la moitié; leur viabilité dépend désormais de débouchés intérieurs protégés (contingents tarifaires, politique d'achat canadien).
- **Fabricants** : pris en étau entre, d'une part, les droits américains de 25 à 50 % appliqués à la valeur totale des produits fabriqués exportés et, d'autre part, la hausse du coût des intrants au Canada attribuable aux mesures de rétorsion tarifaire et aux contingents. Ils sont également exposés aux importations de structures finies qui échappent aux contingents visant l'acier brut.

- **Galvaniseurs** : secteur de services tributaire du volume de fabrication locale : il bénéficie du maintien de la fabrication au pays, mais subit des pertes lorsque des produits finis galvanisés sont importés. Avantage structurel : le zinc est produit au Canada et désigné comme minéral critique; la volatilité des prix de l'acier incite les donneurs d'ouvrage à privilégier la durabilité et la valeur sur le cycle de vie.

Priorités de représentation du CGI-IGC (au bénéfice des producteurs, des fabricants et des galvaniseurs)

- 1. Définir l'« acier canadien » comme étant fondu, fabriqué ET revêtu au Canada.** Les règles relatives à la fonte et à la coulée ne protègent que les aciéries. L'élargissement des critères de la politique d'achat canadien et des marchés publics provinciaux à la fabrication et à la finition permettrait de maintenir l'ensemble de la chaîne de valeur au pays et de freiner le recours aux structures finies importées.
- 2. Exiger la prise en compte du coût du cycle de vie et de la durabilité dans les marchés publics.** Alors que le coût des intrants atteint des sommets historiques, l'attribution des contrats uniquement au plus bas soumissionnaire est irresponsable sur le plan financier. Grâce à sa durée de vie utile sans entretien et aux données canadiennes issues des DEP et des ACV, l'acier galvanisé constitue un choix avantageux et à faible empreinte carbone.
- 3. Rétablir et moderniser les normes canadiennes de galvanisation (dans la lignée de la norme CSA G164).** Les devis, les inspections et les marchés publics devraient renvoyer aux pratiques canadiennes plutôt que d'adopter par défaut les normes américaines de l'ASTM.
- 4. Comblar la brèche touchant les produits dérivés.** Veiller à ce que la surtaxe de 25 % sur les produits dérivés de l'acier et les mesures d'application de l'ASFC visent explicitement les produits fabriqués galvanisés importés (poteaux, pylônes, glissières de sécurité, caillebotis), afin d'empêcher le contournement des contingents tarifaires par l'importation de produits finis plutôt que d'acier brut.
- 5. Sécuriser la chaîne d'approvisionnement en zinc.** Obtenir une remise ou une exemption visant le zinc, les alliages et les consommables de galvanisation assujettis aux mesures de rétorsion tarifaire du 8 septembre; positionner le zinc produit au pays comme un intrant minéral critique pour les infrastructures canadiennes.
- 6. Veiller à ce que les mesures de soutien atteignent les fabricants et les galvaniseurs de taille moyenne.** S'assurer que l'enveloppe de 7,5 milliards de dollars, les outils de la BDC et d'EDC ainsi que le rabais sur le transport interprovincial s'appliquent aux produits fabriqués et revêtus, et non seulement à l'acier primaire.
- 7. Intégrer la galvanisation aux priorités nationales de construction.** Les réseaux de transport d'électricité, les télécommunications, les infrastructures de défense, le logement et les ports reposent tous sur l'acier galvanisé. Une stratégie visant la capacité nationale de galvanisation doit donc faire partie intégrante du programme de grands projets d'intérêt national.

8. Dans le cadre de tout règlement avec les États-Unis, demander des taux réduits pour les produits fabriqués ou galvanisés dont la teneur en acier canadien est vérifiée, en prenant pour modèle les allègements accordés en juin 2026 aux secteurs de la machinerie et du chauffage, de la ventilation et de la climatisation (CVC).

La position

Le CGI-IGC participe aux consultations sectorielles sur l'ACEUM et les tarifs douaniers; il recommande d'intégrer les priorités 1, 2 et 4 aux prochaines mises à jour de la politique d'achat canadien et des décrets de surtaxe, et de confirmer que le zinc et les intrants de galvanisation sont visés par le cadre de remise du 8 septembre.

Sources : ministère des Finances du Canada, Affaires mondiales Canada, Rapport sur la politique monétaire de la Banque du Canada (avril 2026), bulletins tarifaires de PwC, McMillan et Norton Rose, Bloomberg, CBC et Reuters (du 19 au 26 août 2026). Données à jour au 28 août 2026, sous réserve de modifications.